Projet Alimentaire Territorial

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Métropole Aix-Marseille Provence
et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Danièle GARCIA, membre du bureau en exercice déléguée à l'Agriculture et Forêt, Paysages Danièle GARCIA dûment mandatée,

Ci-après dénommée « la Métropole»,

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, représenté par son Président en exercice Monsieur Michel FENARD, dûment habilité par délibération n° 2017.019 du Comité syndical du 23 juin 2017,

Ci-après désigné « le Pays d'Arles»,

Il est préalablement exposé :

Le ***Projet Alimentaire Territorial : ''un territoire d'exception, au service d'une alimentation locale, durable et de qualité, accessible à tous''*** est porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence co-piloté par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, et soutenu par le Département Bouches-du-Rhône. Ce Projet Alimentaire Territorial bénéficie de financements de la DRAAF (lauréat du Programme National pour l'Alimentation au niveau régional), associés à des financements de la DREAL liée à la démarche de co-construction. Les modalités de soutien de la Région sont en cours de définition.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

L'élaboration du PAT a pour ambition d'apporter une contribution majeure à l'organisation et au devenir d'un territoire fort de 2 millions d'habitants et de 150 000 hectares de Surface Agricole Utile. La stratégie alimentaire globale qu'il est envisagé de déployer, sera au service de la plus grande métropole française aux enjeux locaux, nationaux et euro-méditerranéens, et de son territoire voisin, le Pays d'Arles.

Cette stratégie alimentaire s'appuiera sur l'organisation d'une agriculture de proximité, mettra en valeur la mosaïque territoriale et ses terroirs multiples, et participera à réduire les inégalités et fractures territoriales.

Elle devra répondre à de multiples enjeux, entretenant de fortes relations entre eux, et tous importants :

- Les enjeux économiques et de l'emploi,
- Celui de la nutrition santé et de l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité,
- Les questions d'urbanisme et d'aménagement et d'une action foncière adaptée
- L'enjeu environnemental
- Et enfin celui ayant trait au rôle culturel, touristique et patrimonial de l'alimentation

Le PAT s'organisera autour de quatre axes de travaux :

1 - mutualiser la connaissance de l'existant et créer une culture commune entre partenaires et acteurs principaux ;

2 - mettre en place la gouvernance de l'élaboration du PAT et initier le diagnostic en continu et les projets de démonstration ;

3 - mobiliser les parties prenantes et la population pour co-construire le récit alimentaire et finaliser la stratégie alimentaire territoriale ;

4 - finaliser le programme d'actions, formaliser le PAT et le diffuser.

La complexité du grand territoire et la transversalité de la thématique conduiront à privilégier des modalités innovantes de travail, fondées sur la participation et le partage, plutôt qu'une démarche classique descendante d'expertise.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de pilotage techniques et financières du partenariat entre les deux parties pour l'élaboration du PAT.

Article 2 : GOUVERNANCE DU PROJET

La démarche retenue pour l'élaboration du PAT est une démarche participative de co-construction qui impliquera les quatre catégories d'acteurs (collectivités/Administration, agriculteurs/monde économique, société civile/associations et recherche) des six champs d'un système alimentaire territorial durable (filière alimentaire, nutrition-santé, accessibilité sociale, culturel et gastronomie, environnement, urbanisme et aménagement).

En conséquence, la gouvernance de l'élaboration du PAT est organisée autour de trois instances :

- **Le comité décisionnel**

Il est composé des maîtres d'ouvrage : représentants de la Métropole et de chaque Conseil de Territoire, un représentant du Pays d'Arles et de chacune de ses 3 intercommunalités, un

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

représentant du Département des Bouches du Rhône. Il est élargi ponctuellement sur invitation aux co-financeurs et aux partenaires.
Son rôle est d'impulser, orienter, suivre et valider les travaux, gérer et superviser le programme. Il décide de la gouvernance du PAT et de la composition des différentes instances.
Il se réunit au moins deux fois par an.

- Le **comité de pilotage**

Il est composé des membres du Comité décisionnel, de représentants de la Chambre d'agriculture, des co-financeurs, et des quatre catégories d'acteurs associés (professionnels du secteur agricole et agroalimentaire, collectivités, communes, administrations, société civile, associations, organismes de formation et de recherche),
D'autres acteurs clés pourront être invités si besoin.
Son rôle est de préparer des propositions, de travailler à l'élaboration du projet, d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation.
Il se réunit au moins une fois par an.

- **La conférence plénière**

Elle est composée de tous les acteurs et partenaires du PAT, se réunira en Forum au moins deux fois au cours du processus d'élaboration du PAT, et ce sous diverses modalités (ateliers multi-acteurs, ateliers entre pairs) pour co-construire le projet alimentaire à des moments précis de l'élaboration du projet.

Trois conseils spécifiques complètent cette organisation afin de garantir la transversalité de la démarche et son professionnalisme, et seront sollicités autant que nécessaire :

- **L'Interconseil de développement** regroupera des membres désignés par les conseils de développement de la Métropole et du Pays d'Arles ;
- **Le Conseil scientifique** composé de chercheurs et d'experts majoritairement locaux apportera un regard sur la méthodologie et le déroulement du processus ;
- **Le Conseil du patrimoine culinaire** associera les restaurateurs, traiteurs, producteurs, acteurs du tourisme et nutritionnistes.

Article 3 : MODALITES TECHNIQUES

Le périmètre du PAT comprend la totalité du département des Bouches-du-Rhône ainsi que les communes de Pertuis et de Saint-Zacharie. Les études et toutes les actions pourront s'appliquer sur l'ensemble de ce périmètre. En fonction des besoins et des thématiques, des sous-périmètres pourront être éventuellement retenus.

Un **Comité technique permanent** est instauré, composé des techniciens des deux parties ainsi que des techniciens du Département et de la Chambre d'Agriculture.
Ce Comité est en charge de piloter le projet : propositions, élaboration, mise en œuvre, fonctionnement des instances de gouvernance, évaluation, etc….

Un **Comité de suivi** composé d'élus et de techniciens se réunira une fois par an pour établir le bilan partagé du partenariat et le plan de travail de l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Article 4 : BUDGET ET ECHEANCIER PREVISIONNELS

L'élaboration du PAT est prévue pour se dérouler sur 36 mois en deux phases distinctes :

Phase 1 : Juin 2017 – Décembre 2018 pour un budget prévisionnel évalué à **227 500 € TTC** (deux cent vingt-sept mille cinq cent euros toutes taxes comprises),

Phase 2 : Janvier 2019 – Juin 2020 évalué **à 212 500 € TTC** (deux cent douze mille cinq cent euros toutes taxes comprises),

Le budget total prévisionnel sur ces 36 mois est évalué à **440 000 € TTC** (quatre cent quarante mille euros toutes taxes comprises).

PHASE I Etudes et expérimentations

Le plan de financement pour la phase I est établi comme suit :

JUIN 2017 – DECEMBRE 2018

COÛT - TTC	**FINANCEMENT**		
TOTAL TTC : 227 500	Département : Subvention sollicitée	50 000 €	(21,9%)
	DRAAF – Subvention allouée	40 000 €	(17,6%)
	DREAL PACA – Subvention allouée	15 000 €	(6,6%)
	PAYS d'ARLES - Participation	22 500 €	(9,9%)
	Métropole AMP	100 000 €	(44%)
	TOTAL FINANCEMENT	**227 500 €**	(100 %)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

PHASE II Développement

Le budget prévisionnel de la PHASE II est estimé et annexé à la présente convention. La Métropole se chargera, avec l'appui du Pays d'Arles, de recueillir les confirmations de co-financements positionnées et de poursuivre la recherche de partenariats complémentaires.

Article 5 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les modalités de gouvernance et budgétaires du projet PAT, et à assurer les missions qui leur sont conférées.

La Métropole est le porteur du Projet Alimentaire Territorial ; le Pays d'Arles est le co-pilote.
Leurs missions conjointes sont :

- Conduire la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial :
  - élaborer la stratégie, les principes fondateurs, le plan d'action, le calendrier de mise en œuvre, les cahiers de charges des prestataires, les budgets, les outils de ''reporting'', les stratégies et outils de communication, le suivi d'exécution des actions,
  - formaliser les partenariats,
  - animer les instances de gouvernance, les partenariats et les échanges avec les acteurs.
- Assurer une représentation politique du PAT en lien avec les instances de gouvernance auprès des partenaires institutionnels et des financeurs.

Toute représentation et communication sur le projet PAT devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les deux partenaires.

Toute convention financière relative au Projet Alimentaire Territorial sera signée par les deux partenaires, la Métropole étant le porteur du projet, avec la mention « en présence du Pays d'Arles, co-pilote du projet ».

Les missions relevant uniquement de la Métropole, en tant que porteur du Projet Alimentaire Territorial, sont :

- solliciter et percevoir les subventions relatives à la mise en œuvre du budget PAT porté à la présente convention,
- lancer les consultations des marchés publics et assurer la maitrise d'ouvrage des conventions, des partenariats avec les prestataires,
- engager les dépenses relatives à la mise en œuvre du PAT.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU PAYS D'ARLES

Pour chaque phase, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles intervient sous forme de participation au budget global du Projet Alimentaire Territorial, à hauteur de **22 500 euros TTC** (vingt-deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises) sur chacune des deux phases du projet, soit au total la somme de **55 000 euros TTC** (cinquante-cinq mille euros toutes taxes comprises).

La Métropole établira des appels de fonds auprès du Pays d'Arles, par lettre simple faisant référence aux engagements précités, à raison d'un appel par an au dernier trimestre de chaque exercice budgétaire. Afin de permettre ces règlements, la Métropole porte d'ores et déjà à la connaissance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

du Pays d'Arles son RIB joint en annexe. Le règlement du Syndicat Mixte sera effectué par mandat administratif.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque année, une révision de la convention peut être envisagée avec l'accord des deux parties.
Le partenaire demandeur devra saisir par écrit l'autre partenaire.
Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier la convention par voie d'avenant.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Au cas où l'une des parties ne remplierait pas ses engagements, le représentant de l'autre partie se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le……..2017

Pour le Syndicat Mixte du Pays d'Arles	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Michel FENARD Président	Danièle GARCIA Membre du bureau, déléguée à l'Agriculture et Forêt, Paysages

PJ : Annexe 1 : budget prévisionnel 1er juin 2017 – 31 mai 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

ANNEXE - BUDGET PAT

sur 36 mois : du 1er juin 2017 au 31 mai 2020

BUDGET GLOBAL							
DEPENSES	**juin 2017 - Déc 2018**	**Jan 2019 - déc 2019**	**Jan 2019 - juin 2020**	**RECETTES juin 2017 - déc 2018**		**RECETTES jan 2019 - juin 2020**	
Diagnostic partagé avec deux volets sur 1 an : - Production et logistique - Consommation / RHD	100 000 €			DRAAF	40 000 €	DRAAF	
Animation + AMO pour la labellisation sur 3 ans	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Conseil régional PACA		Conseil régional PACA	40 000 €
Accompagnements au projets de démonsration sur 2 ans	50 000 €	50 000 €		DREAL PACA	15 000 €	DREAL PACA	- €
Communication et évènementiels (*)	20 000 €	25 000 €	30 000 €	Conseil Départemental 13	50 000 €		50 000 €
Frais divers : déplacements, voyages d'études et d'échanges	7 500 €	7 500 €		Métropole AMP	100 000 €	Métropole AMP	100 000 €
				Pays d'Arles	22 500 €	Pays d'Arles	22 500 €
TOTAL DEPENSES	**227 500 €**	**132 500 €**	**80 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**227 500 €**	**TOTAL RECETTES**	**212 500 €**
TOTAL DEPENSES finales			**440 000 €**	**TOTAL RECETTES finales**			**440 000 €**

(*) budget propre au PAT hors budget général communication métropole

			Juin 2017- Juin 2020
Valorisation des salaires du PAYS D'ARLES affectés directement			1,75 ETP 36 mois
Valorisation des salaires de la Métropole AMP affectés			3 ETP 36 mois
Total salaires MO			4,75 ETP 36 mois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017